



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance

# Taux de cotisations

## CCN des Cabinets d'experts-comptables et commissaires aux comptes (Brochure n° 3020 – IDCC 787) Personnel non cadre et cadre

Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

	Non cadre	Cadre
Offres/garanties	Taux contractuels	
<b>Niveau 1 – Option A1</b>		
Maintien de salarié sans CSP <sup>(1)</sup>	0,412 % TA + 0,821 % TB/TC	0,412 % TA + 0,821 % TB/TC
<b>Niveau 1 – Option A2</b>		
Maintien de salarié avec CSP <sup>(1)</sup> (40 % TA/TB/TC)	0,575 % TA + 1,150 % TB/TC	0,575 % TA + 1,150 % TB/TC
<b>Niveau 2 <sup>(2)</sup></b>		
Prévoyance conventionnelle	0,802 % TA + 1,831 % TB	1,994 % TA + 1,833 % TB/TC
<b>Niveau 3</b>		
Décès surcomplémentaire (Ne peut être souscrit sans le niveau 2)	0,074 % TA/TB	0,628 % TA + 1,258 % TB/TC

(1) CSP : Charges sociales patronales.

(2) Répartition des taux de cotisation salarié / employeur : Dans le cadre du dispositif de prévoyance conventionnel, il est prévu une répartition des cotisations à hauteur de 50 / 50 entre l'employeur et le salarié. Afin de respecter l'obligation employeur relative à la CCN de mars 1947 (CCN des cadres), sur les 1,994 % TA (offre Niveau 2 cadre), 1,50 % minimum devront rester à la charge exclusive de l'employeur (TB et TC => 50 / 50).